

Avis n° 2022/03
relatif à l'accréditation du
Conservatoire national des arts et métiers
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	Conservatoire national des arts et métiers
Sigle :	CNAM
Nom de marque :	Cnam
Type :	Public, sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
Académie :	Paris
Site de l'école concerné par l'audit :	Chalon-sur-Saône

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2021/06-07, n°2020/05-04, n°2018/01-06

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NS (nouveau site pour délivrer une formation existante) :
Ingénieur diplômé du Conservatoire national des arts et métiers, spécialité informatique, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Chalon-sur-Saône

Demande d'harmonisation **des libellés** des diplômes dans la spécialité « informatique » pour deux sites du CNAM en adoptant le libellé du diplôme, spécialité « informatique et systèmes d'information » :
HP : spécialité "informatique" en convention avec l'université de Reims (site Reims) (FISA)
HP : spécialité "informatique" en partenariat avec l'ITII Alsace (site Eckbolsheim) (FISA)

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par le Conservatoire national des arts et métiers ;
- Vu le rapport établi par Elisabeth LAVIGNE (membre de la CTI et rapporteure principale), Serge PRAVOSSOUDOVITCH (membre de la CTI et co-rapporteur), Francis ALLARD (expert auprès de la CTI), Jan CORNELIS (expert international auprès de la CTI), Clément TRUILLET (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 15 mars 2022 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé du Conservatoire national des arts et métiers, spécialité informatique sur le site de Chalon-sur-Saône	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2023-2024	restreinte

Cet avis est sous réserve de la transmission d'une mise à jour cohérente de l'ensemble de documents liés à formation (syllabus, maquette pédagogique, tableau croisé UE/compétences, calendrier de l'alternance). Ce document est à transmettre au plus tard **le 15 mai 2022** au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Assurer suffisamment d'effectifs permanents de personnels du CNAM sur le site (en particulier enseignants et supports techniques) ;
- Mettre la mobilité internationale sortante dans le cadre du cursus d'ingénieur (hors césure) en conformité avec R&O à savoir au minimum 3 mois réalisés en entreprise pour la formation sous statut d'apprenti ; développer la politique internationale ; développer la mobilité entrante ;
- Poursuivre la démarche qualité ;
- Assurer un équilibre entre le temps passé à l'école et celui passé en entreprise ;
- Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche RNCP en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Finaliser les documents de description de la formation (syllabus, tableau croisé UE/compétences, maquette pédagogique, calendrier de l'alternance) et s'assurer de leur cohérence ;
- Poursuivre le développement de l'approche compétence, mettre en place l'évaluation des compétences ;
- Formaliser les actions de sensibilisation à la recherche et à l'entrepreneuriat.

La Commission confirme également l'harmonisation des libellés en adoptant celui en vigueur sur le site de Paris pour les sites de Reims et d'Eckbolsheim, pour la spécialité "informatique et systèmes d'information" en remplacement de la spécialité « informatique ».

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 15 mars 2022.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 12 avril 2022.



La présidente
Elisabeth CRÉPON